



Conseil d'administration

Séance du 2 octobre 2014

Délibération n° 2014-62

Point 5-2-8

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : ROCCAPINA (CORSE DU SUD)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Corse du sud

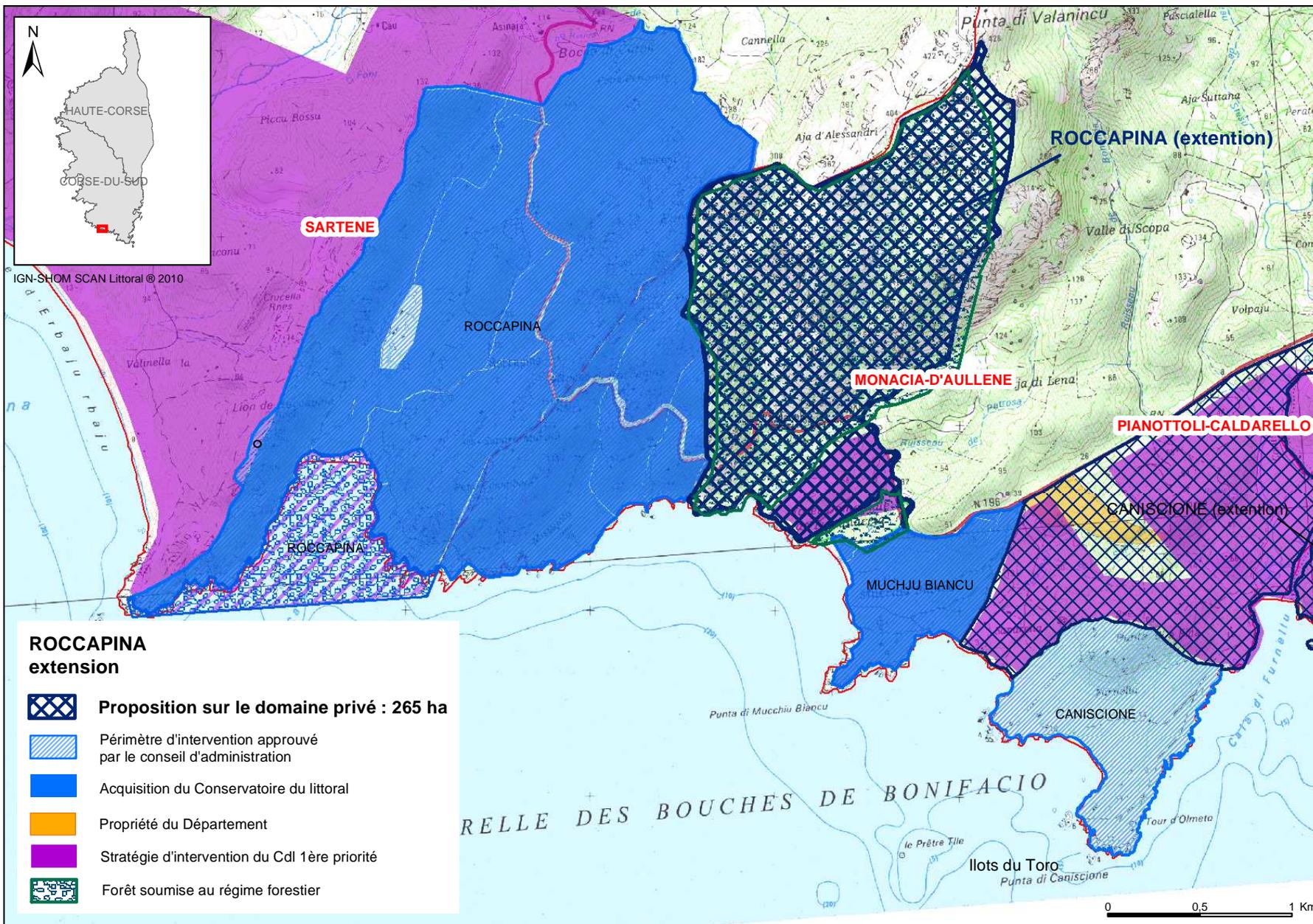
Roccapina– Commune de Monacia d'Aullène (extension)

265 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 786 ha.

La présidente

Viviane LE DI SEZ





Conseil d'administration

Séance du 2 octobre 2014

Délibération n° 2014-63

Point 5-2-9

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : POINTE LIBERTE (GUYANE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

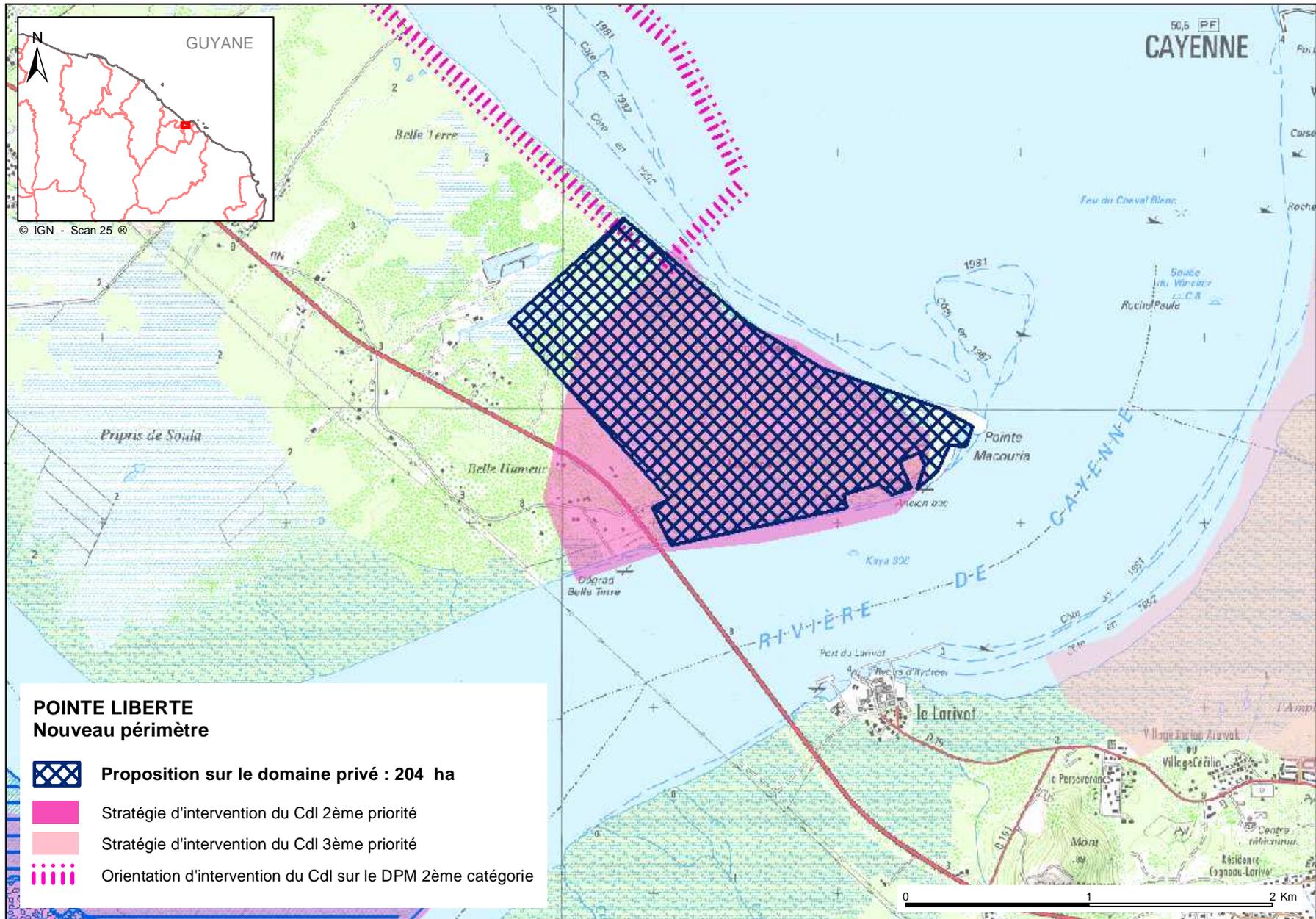
Guyane

Pointe Liberté– Commune de Macouria (nouveau périmètre)

204 ha

La présidente


Viviane LE DISSEZ





Conseil d'administration

Séance du 2 octobre 2014

Délibération n° **2014-64**

Point 5-2-10

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : BAIE DE MASSY-MASSY ET CUL DE SAC DE PAQUEMAR (MARTINIQUE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Martinique

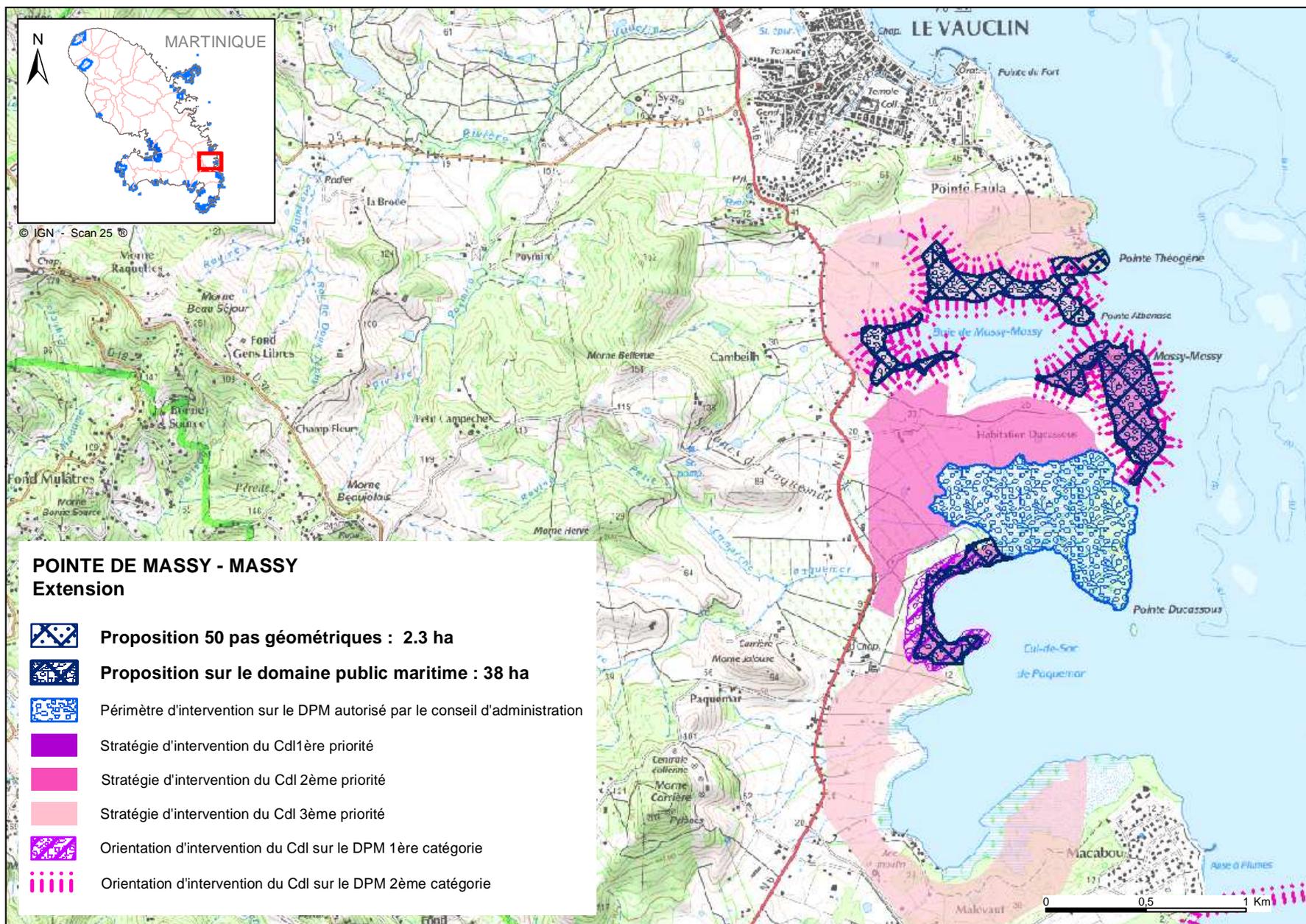
Baie de Massy-Massy et Cul de sac de Paquemar – Commune de Le Vauclin (extension) 40,3 ha (dont 38 ha de DPM et 2,3 ha de 50 Pas Géométrique)

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 110 ha.

La présidente



Viviane LE D'ESSEZ





Conseil d'administration
Séance du 2 octobre 2014

Délibération n° 2014-65
Point 5-2-11

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : BOIS POTHOU-POINTE BANANE (MARTINIQUE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

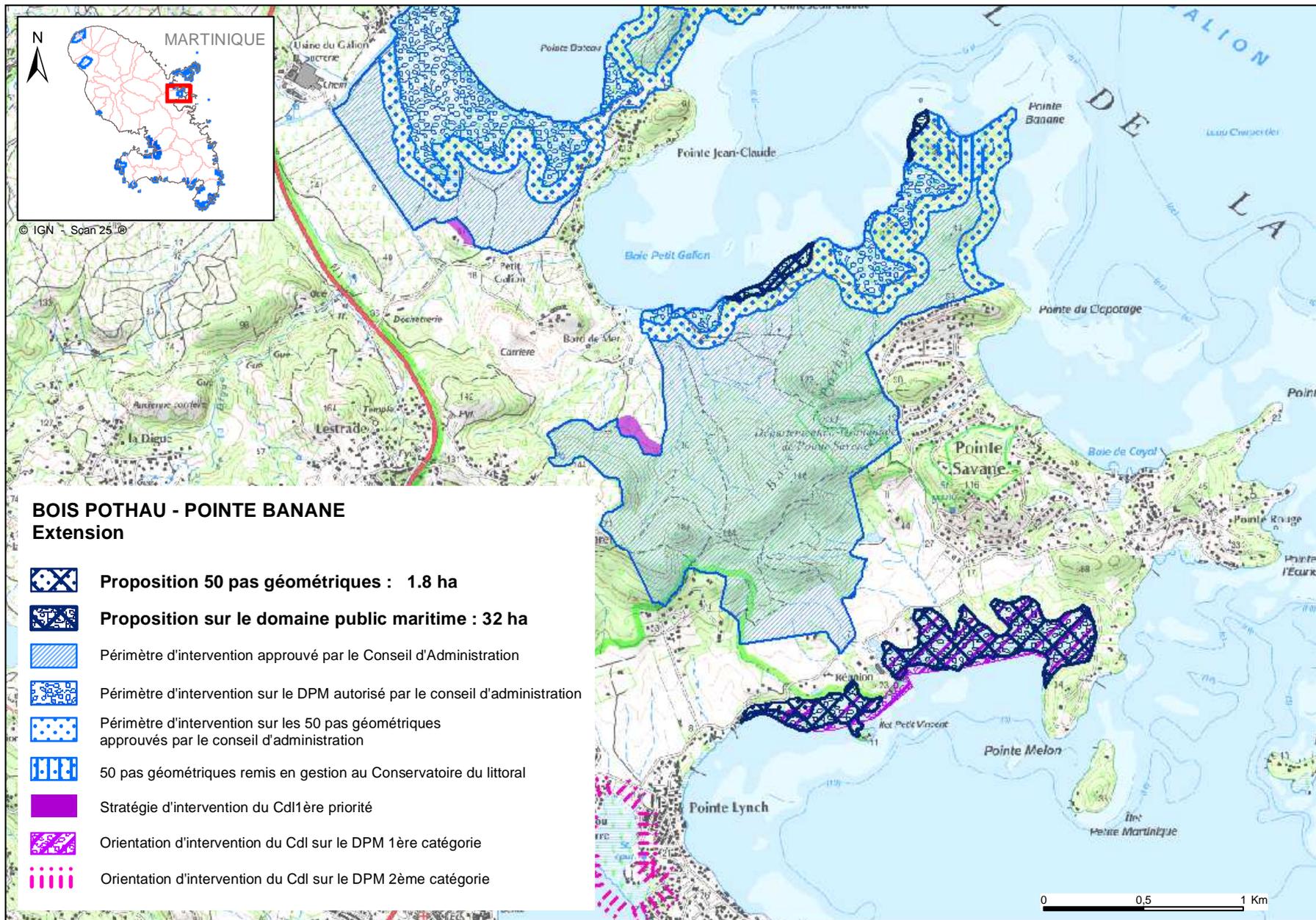
Martinique

Bois Pothou-Pointe banane – Commune de Le Robert (extension) 33,8 ha
(dont 32 ha de DPM et 1,8 ha de 50 Pas Géométrique)

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 278,8 ha.

La présidente

Viviane LE DI SEZ





Conseil d'administration

Séance du 2 octobre 2014

Délibération n° 2014-66

Point 5-2-12

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : POINTE CAYOT (MARTINIQUE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Martinique

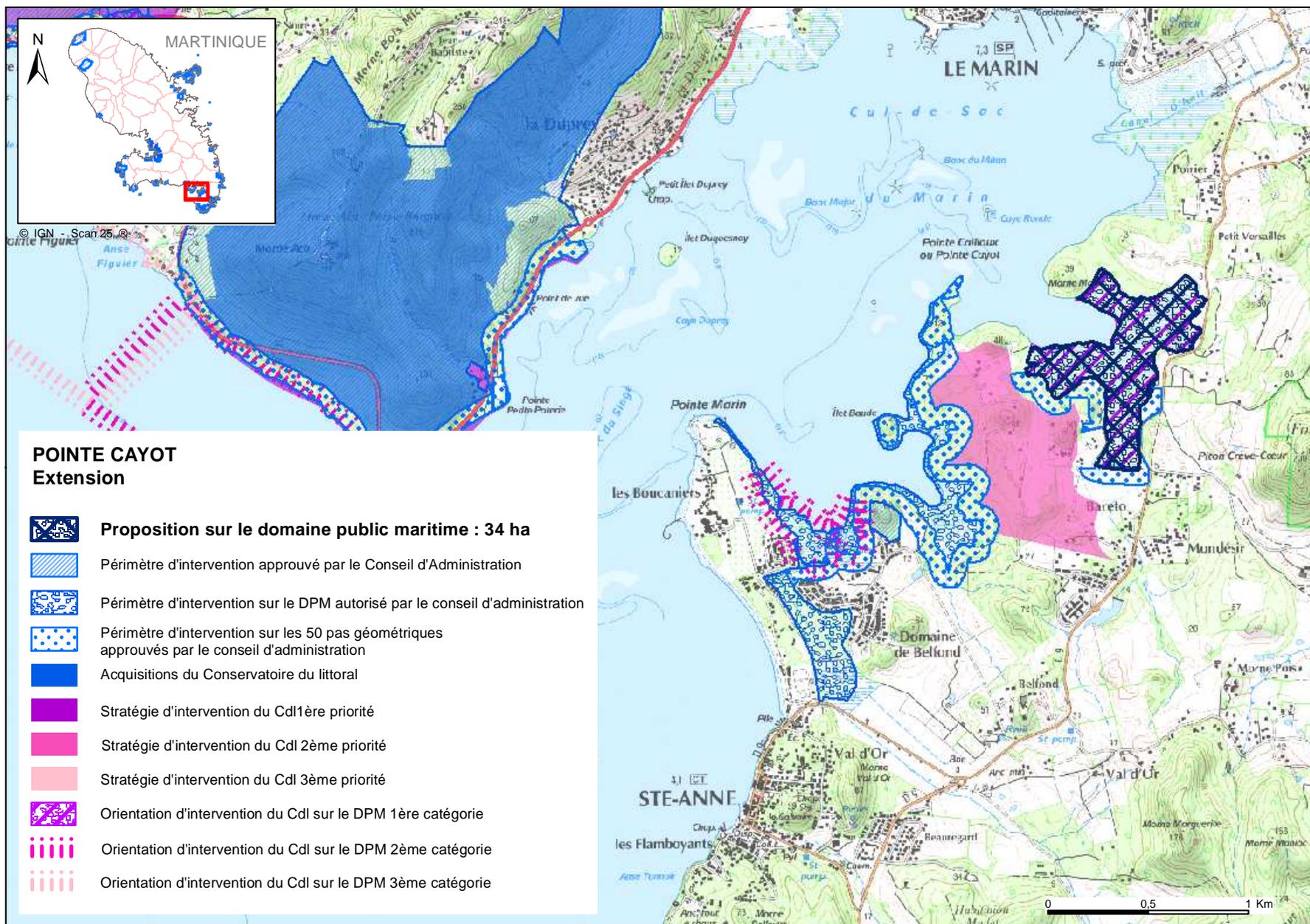
Pointe Cayot – Commune de Sainte Anne (extension)

34 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 44 ha.

La présidente

Viviane LE D'ESSEZ





Conseil d'administration

Séance du 2 octobre 2014

Délibération n° **2014-67**

Point 5-2-13

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : POINTE DE VIEUX FORT (GUADELOUPE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Guadeloupe

Pointe de Vieux Fort – Commune de Vieux-Fort (extension)

4,7 ha

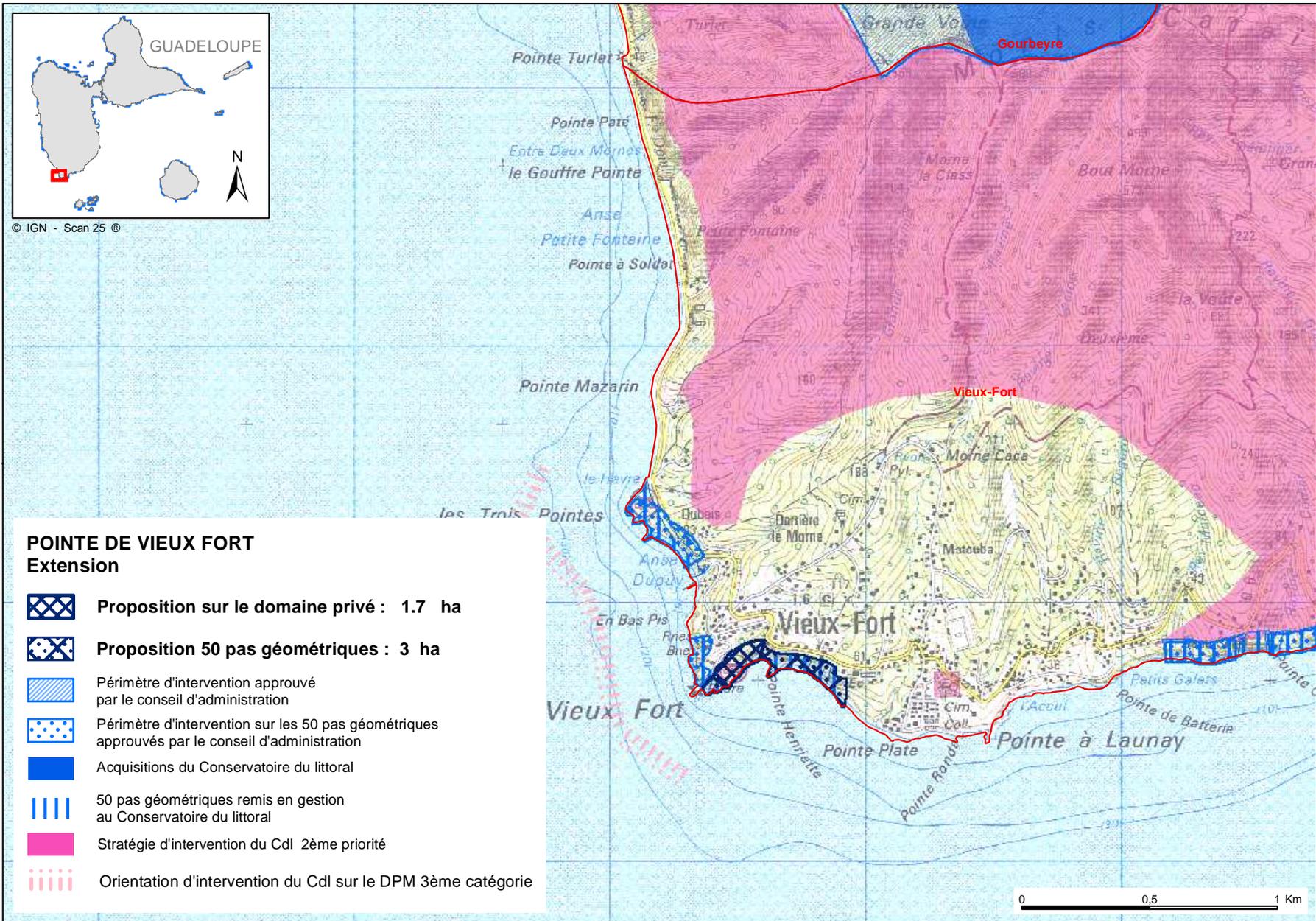
(dont 1,7 ha terrestre et 3 ha de 50 Pas Géométrique)

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 5,7 ha.

La présidente



Viviane LE DISSEZ





Conseil d'administration
Séance du 2 octobre 2014 2014

Délibération n° **2014-55**
Point 5-2-1

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : MARAIS DE NOYALO (MORBIHAN)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

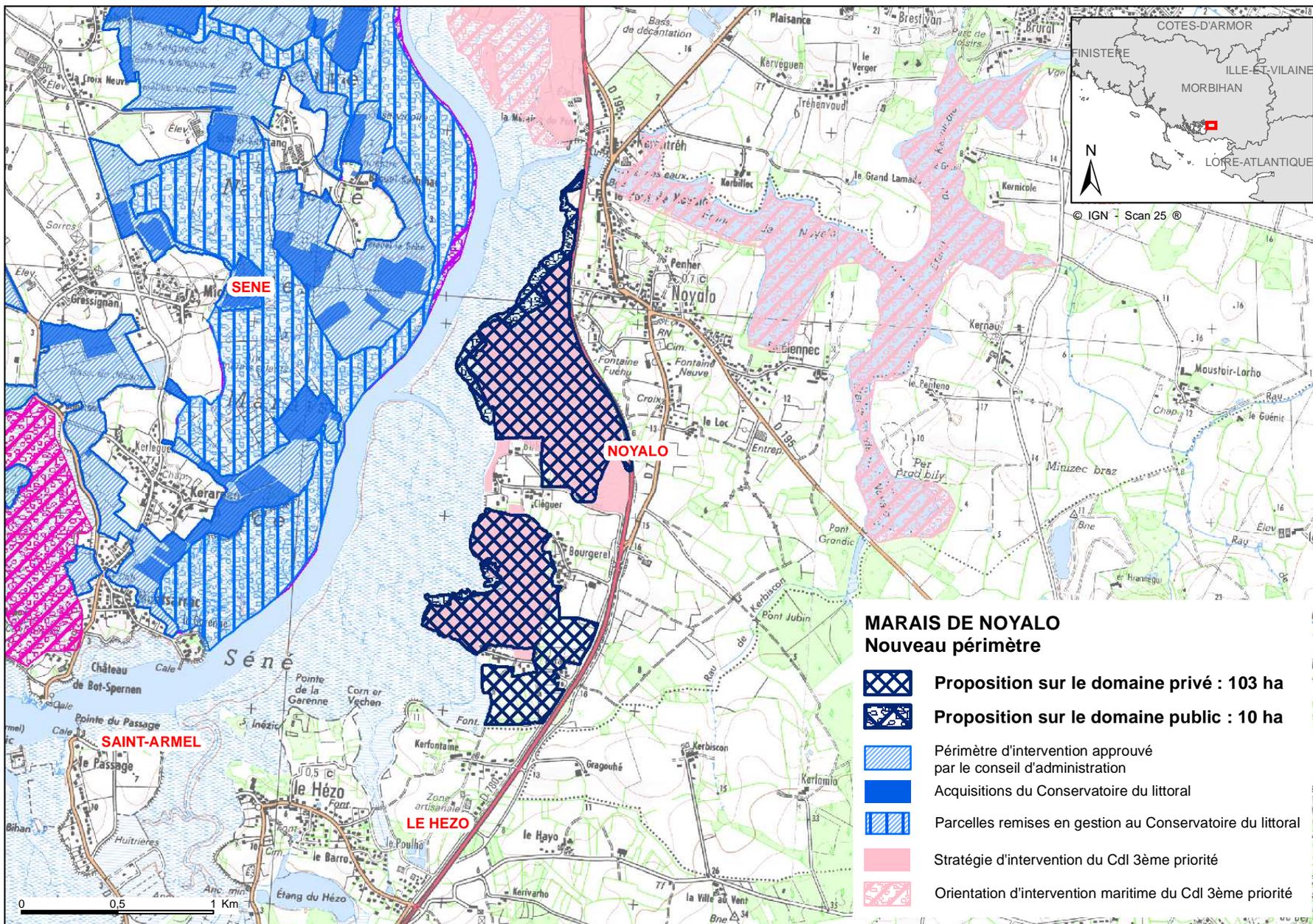
Morbihan

Marais de Noyalo – Commune de Noyalo (nouveau périmètre) 103 ha terrestre et 10 ha maritime

La présidente



Viviane LE DISSEZ





Conseil d'administration

Séance du 2 octobre 2014

Délibération n° 2014-56

Point 5-2-2

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : LAC DE GRAND LIEU (LOIRE-ATLANTIQUE)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Loire-Atlantique

Lac de Grand Lieu – Commune de Saint Aignan de Grand Lieu (extension)

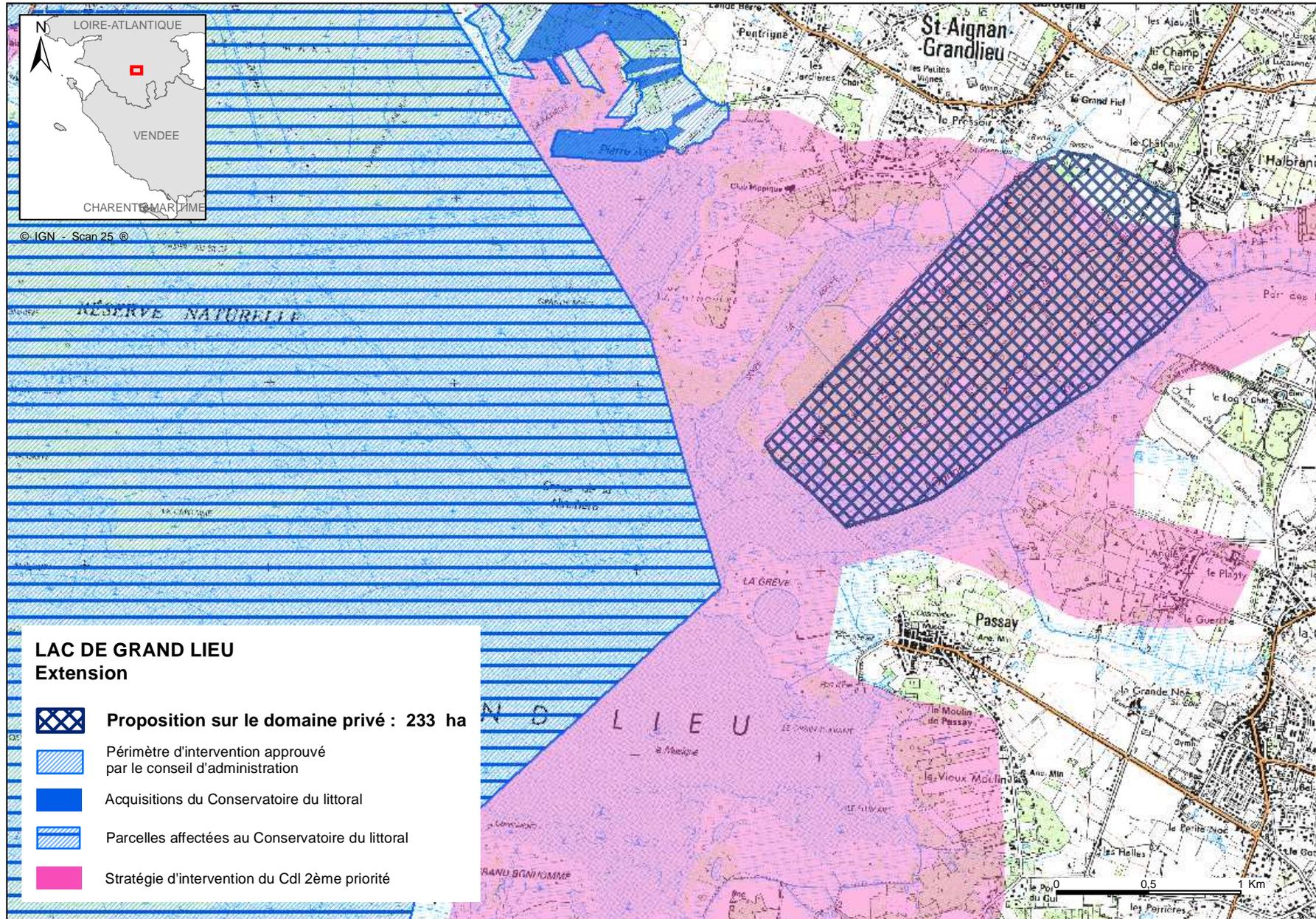
233 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 362 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ

EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS





Conseil d'administration

Séance du 2 octobre 2014

Délibération n° 2014-57

Point 5-2-3

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : BOIS DE LA GAROUBE (ALPES MARITIMES)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

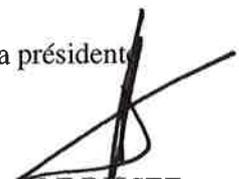
Alpes maritimes

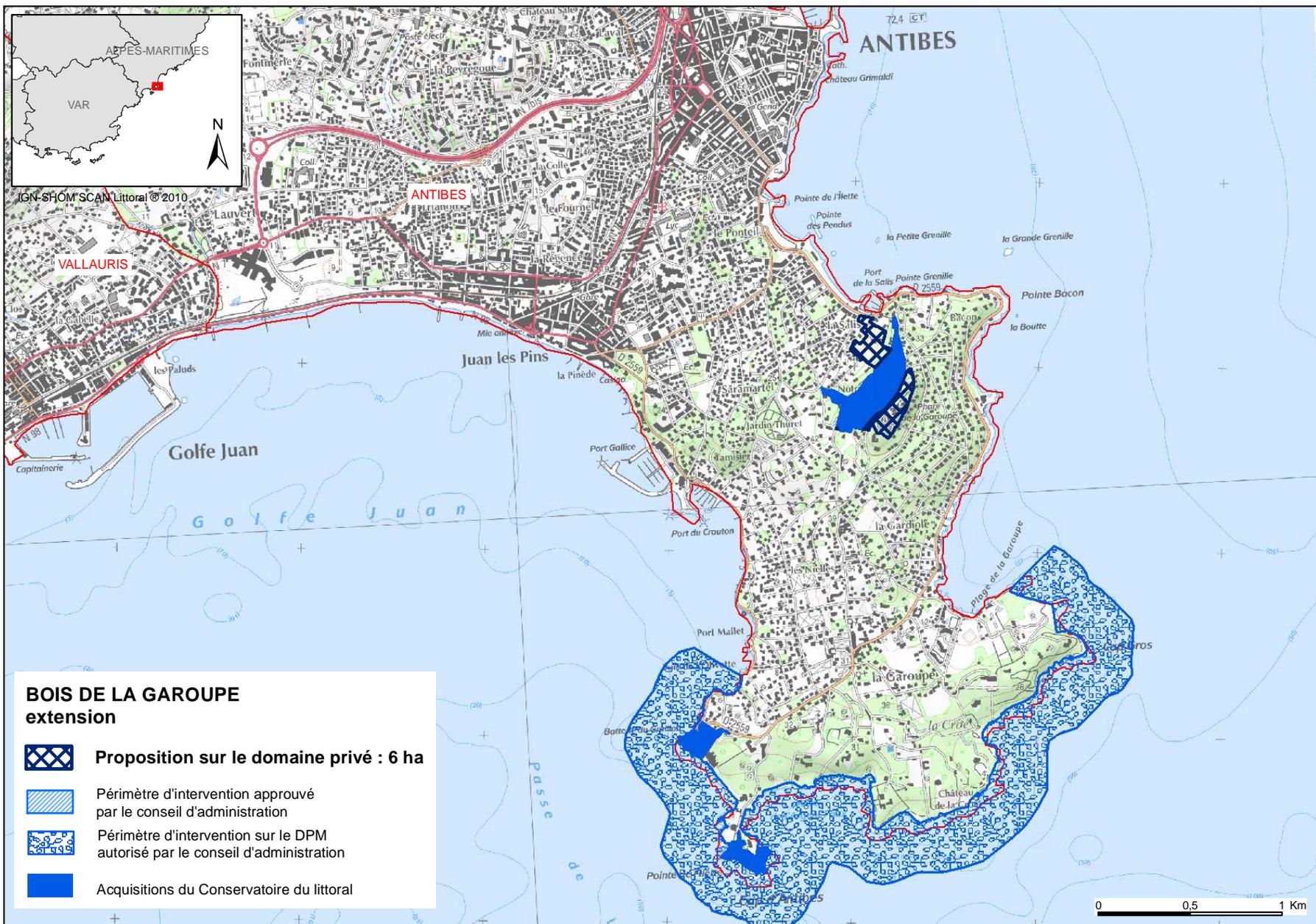
Bois de la Garoupe– Commune d'Antibes Juan les Pins (extension)

6 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 15 ha.

La présidente


Viviane LE DISSEZ





Conseil d'administration

Séance du 2 octobre 2014

Délibération n° 2014-58

Point 5-2-4

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : LA COUDOULIERE (VAR)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

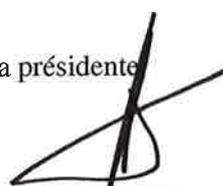
Var

La Coudoulière– Commune de Saint Mandrier (extension)

89,3 ha

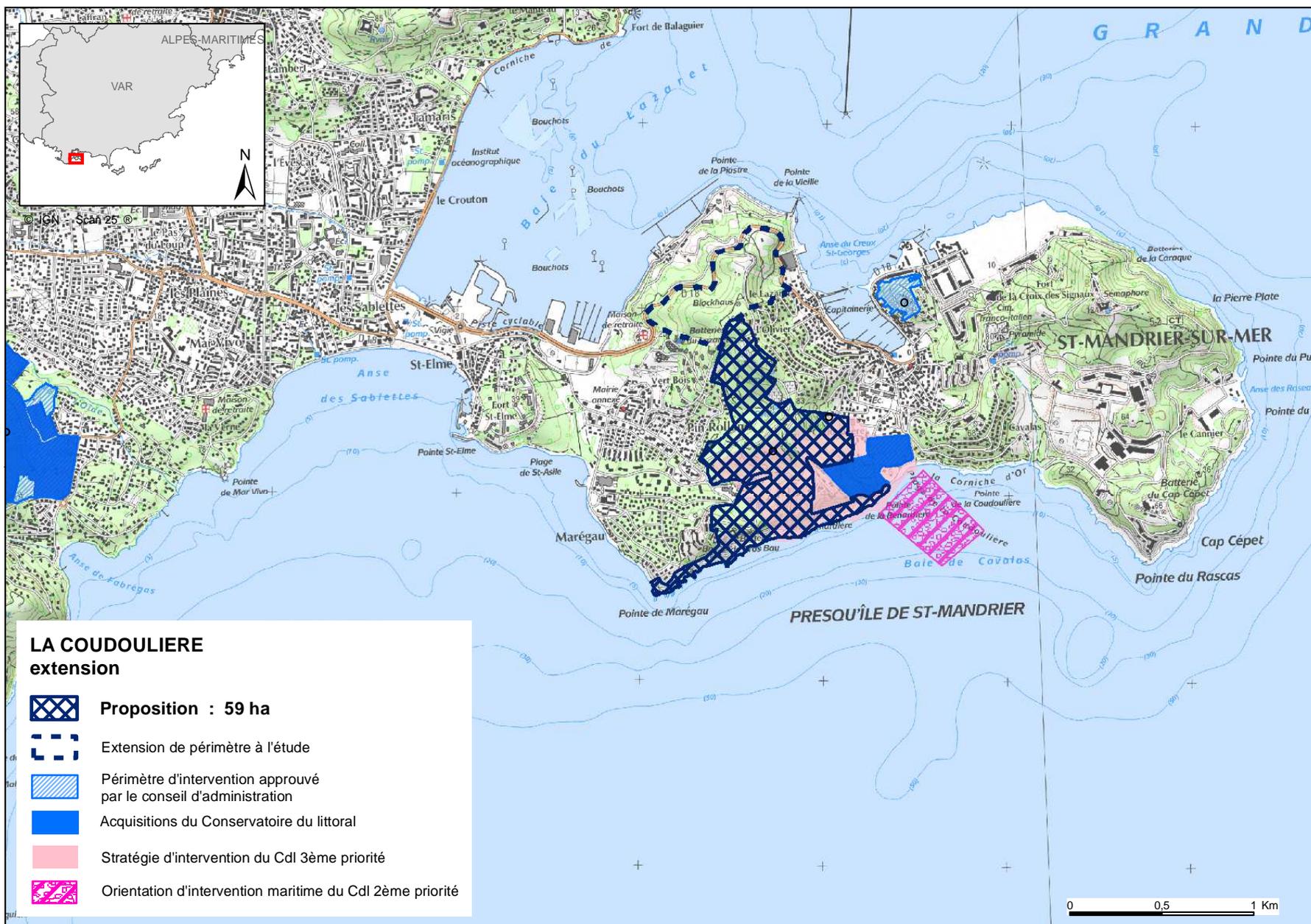
Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 97,3 ha.

La présidente



Viviane LE DISSEZ

EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS





Conseil d'administration

Séance du 2 octobre 2014

Délibération n° 2014-59

Point 5-2-5

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : ARBITRU (CORSE DU SUD)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Corse du sud

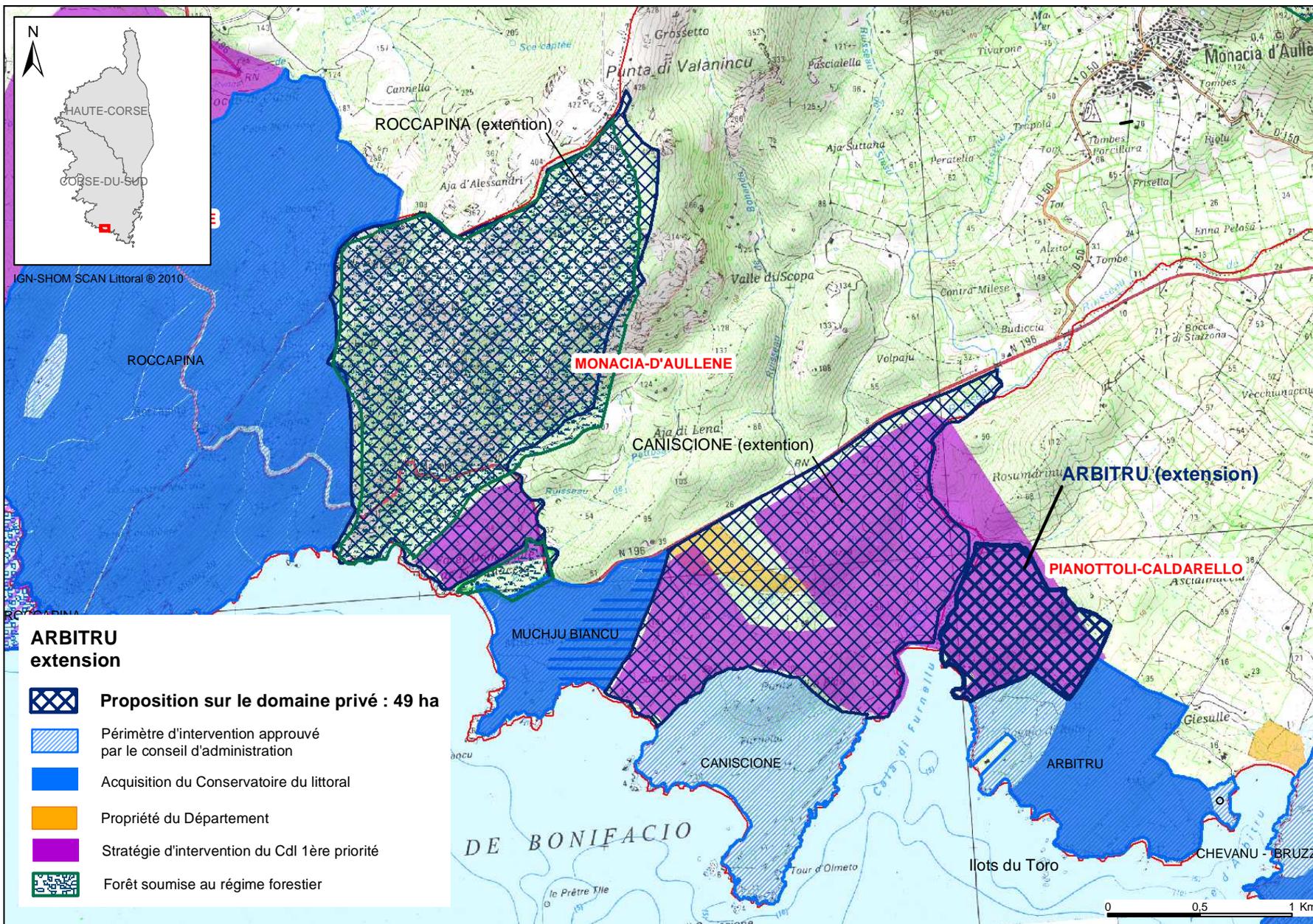
Arbitru– Commune de Pianottoli-Caldarello (extension)

49 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 141,3 ha.

La présidente

Viviane LE DISSEZ





Conseil d'administration

Séance du 2 octobre 2014

Délibération n° 2014-60

Point 5-2-6

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : CANISCIONE (CORSE DU SUD)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Corse du sud

Caniscione– Commune de Monacia d' Aullène (extension)

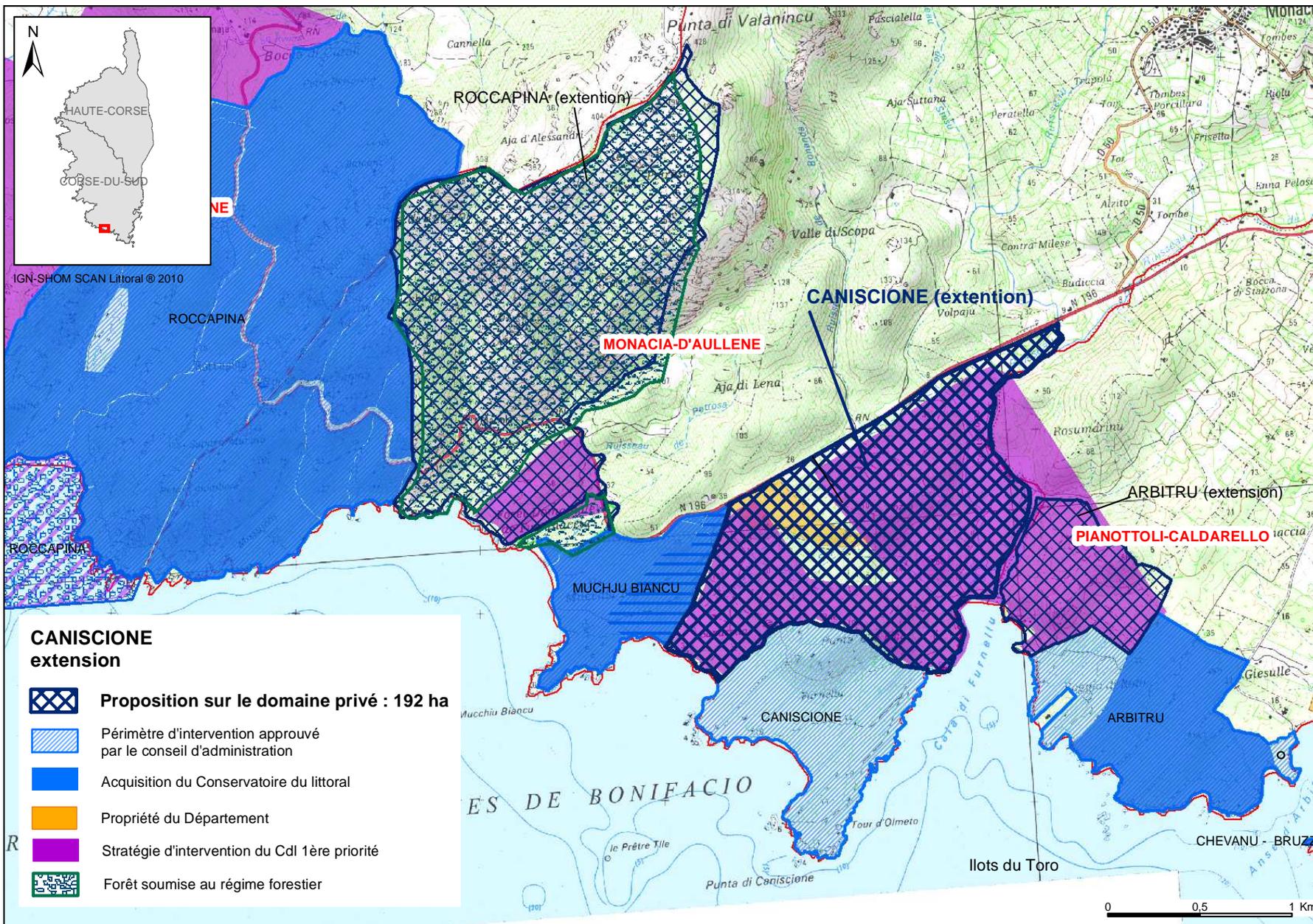
192 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 272 ha.

La présidente



Viviane LE DISSEZ





Conseil d'administration

Séance du 2 octobre 2014

Délibération n° 2014-61

Point 5-2-7

PERIMETRE D'INTERVENTION FONCIERE : CAPU ROSSU (CORSE DU SUD)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 23 avril 2014 prenant acte de l'élection de sa présidente ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer :

- les actes authentiques d'acquisition après négociation amiable ;
- les décisions de préemption ;
- les conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- les actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens par France Domaine à un prix inférieur ou égal à celle-ci.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Corse du sud

Capu Rossu– Commune de Piana (extension)

110 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 402 ha.

La présidente



Viviane LE DISSEZ

